

Prérequis

Posséder un permis en état de validité. Avoir déjà suivi une formation initiale de base

Durée

Formation théorique et pratique de 2 jours soit 14 heures

Formateurs

Cette formation est réalisée par un organisme agréé par Arrêté Ministériel (Son identité et ses références d'agrément sont mentionnées sur le devis et la convention de formation)

Dispositifs de suivi

Feuille d'émargement par demi-journée. Certificat de réalisation

Lieu de formation

Au sein d'un centre CFPR

Méthodes pédagogiques

Exposés étayés par des diaporamas, des vidéos ou des études de cas. Remise d'un support de formation. Questions réponses, partage d'expériences. Exercices pratiques avec de manipulations d'extincteurs

Validation des acquis

Évaluation théorique réalisée à la fin de la formation. La réussite à cet examen permet l'obtention de la carte ADR correspondante (validité 5 ans)

Délais d'accès

Variable selon modalités de financement et disponibilités en centre

Tarif

En centre CFPR ou sur cfpr.fr

Accessibilité

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Se renseigner auprès du centre concernant l'accès à la formation visée

Personnes concernées :

Conducteurs transportant des matières des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9 (dont matières à haute température transportées en véhicules spéciaux) autrement conditionnées qu'en véhicules citernes ou en véhicules-batteries de capacité totale inférieure à 1m³ ou des conteneurs-citernes de capacité inférieure à 3m³. Conducteurs ayant déjà suivi une formation de base. Le suivi de la formation peut être réalisé dans les 6 mois qui précèdent l'échéance des 5 années.

Objectifs de la formation :

Permettre aux conducteurs de véhicules d'acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer des transports de matières dangereuses, conformément aux prescriptions de l'ADR et de l'arrêté français TMD. Le recyclage de cette formation est nécessaire pour accéder à toute autre spécialisation pour le transport en citerne.

Contexte:

L'arrêté TMD et la réglementation internationale ADR obligent les conducteurs de véhicule de transport de matières dangereuses à posséder les connaissances de base pour le transport de ces produits en colis ou en vrac-solide en benne. Depuis le 1er Janvier 2007, les conducteurs de véhicules, dont le PMA est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, doivent également suivre une formation initiale de base.

CONTENU DE FORMATION

Accueil – Présentation du stage – Objectifs

ACTUALISATION DES CONNAISSANCES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES MATIÈRES DANGEREUSES

RAPPEL

- Définition des risques pour l'homme et l'environnement.

RÈGLEMENTATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

- A.D.R. – Arrêté français.

CLASSIFICATION ET IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES

- Étiquetage du risque – Cas des transports internationaux – Exemptions et dispenses d'application.

MODES DE TRANSPORTS ET CONDITIONNEMENT

- Emballage – Étiquetage des marchandises en colis – Règlements.

APPLICATION A DES CAS SPÉCIFIQUES

- Gaz conditionnés – Phytosanitaires – Déchets – Déchets d'emballage et emballages perdus.

COMPORTEMENT DES MATIÈRES DANGEREUSES

- Nature des dangers- Expériences.

ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE DES VÉHICULES

- Généralités sur les véhicules citernes, les bennes et les transports spéciaux – Les conteneurs et les véhicules porte- conteneurs.

SIGNALISATION DES VÉHICULES

- Panneaux orange – Étiquettes de danger – Règles générales.

CHARGEMENT – CALAGE – ARRIMAGE DES MATIÈRES CONDITIONNÉES

- Interdiction de chargement en commun – Déchargement – Responsabilité.

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

- Pour le conducteur – Pour le véhicule – Pour le transport effectué. Dispenses – Cas particuliers.

ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

- Statistiques- Causes principales – Intervention en cas d'accident – Comportement – Matériel d'intervention – Conditions d'intervention.

RISQUE SPÉCIFIQUE : LE FEU

- Dangers associés au feu – Nature et comportement des feux.

EXERCICE D'EXTINCTION DE FEUX RÉELS

ATTITUDES ET COMPORTEMENTS DU CONDUCTEUR

- Application des règlements – Hygiène de vie.

CONDUITE DES VÉHICULES

- Temps de conduite – Principes de conduite préventive.

RÈGLES SPÉCIFIQUES DU CODE DE LA ROUTE

- Signalisation – Vitesse – Restrictions de circulation – Surveillance.

ÉVALUATION DE LA FORMATION